

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU
COMPLEXE Jean Claude LABAT
POUR MISE EN CONFORMITE
POUR TRAVAUX DE SECURITE ET ALARME INCENDIE

Le Maire de la Commune de Saint-Faust,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur du COMPLEXE Jean Claude LABAT ;

Considérant que le réseau électrique et sécuritaire n'est plus aux normes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

ARRÊTE

Article 1

Le complexe Jean Claude LABAT située au 309 chemin des Crêtes 64110 Saint-Faust, est fermée au public et à toute nouvelle location à compter du 31 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, ou jusqu'à la fin complète des travaux de remise en état et de remise en conformité sécuritaire et des alarmes incendie si celle-ci intervient ultérieurement.

Article 2

Pendant cette période, toute utilisation du complexe Jean Claude LABAT est interdite, à l'exception des personnes expressément autorisées par la commune pour les besoins des travaux, du nettoyage ou de la sécurisation des lieux.

Article 3

Les services municipaux sont en attente de l'expertise et de la réalisation des travaux avant toute réouverture.

Article 4

Les réservations concernées par cette fermeture feront l'objet d'une information individuelle et seront annulées selon les modalités prévues par le règlement de location.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et notifié à toute personne concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le même délai.

Fait à Saint Faust, le 31 juillet 2026
Le Maire, Serge CHOURRE.

